



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

DOC 043 / 2024 F

RÈGLEMENT DES BIENNALES FIAP NOIR ET BLANC, COULEUR ET NATURE

1. ORGANISATION

Les compétitions internationales appelées BIENNALES DE LA FIAP sont organisées entre tous les pays membres de la FIAP de la façon suivante:

Années paires:

Les Biennales Noir et Blanc (une section: papier)

Les Biennales Nature (deux sections: papier et photos projetées)

Années impaires:

Les Biennales Couleur (deux sections: papier et photos projetées)

Le vainqueur de chacune des trois biennales mentionnées ci-dessus remporte une des Coupes du Monde suivantes:

- **Coupe du Monde Noir et Blanc**
- **Coupe du Monde Couleur section papier**
- **Coupe du Monde Couleur section Image projetée**
- **Coupe du Monde Nature section papier**
- **Coupe du Monde Nature section Image projetée**

Le pays qui reçoit le Congrès ordinaire de la FIAP organise, de préférence, la Biennale Noir et Blanc, mais il n'y est pas obligé. En présence de plusieurs candidats, y compris celui du pays organisateur du Congrès, ce dernier bénéficiera d'une préférence absolue. Les autres Biennales sont organisées dans différents pays, situés de préférence dans les différents continents.

2. FONCTIONNEMENT

Sur demande d'une fédération membre de la FIAP au directeur du Service des Biennales, le Comité Directeur confie l'organisation d'une Biennale au candidat en question. Le directeur des Biennales FIAP est chargé de la coordination et travaille en étroite collaboration avec le Comité Directeur de la FIAP. Il se charge des modalités pratiques et prend toute initiative nécessaire au bon fonctionnement de la Biennale.

Les candidatures pour l'organisation d'une Biennale doivent être soumises au Directeur du Service des Biennales par courrier électronique au moins 10 mois avant la date de clôture de la Biennale. Le Service des Biennales fournira en retour un questionnaire à compléter et à renvoyer au plus tard 8 mois avant la date de clôture. Ce questionnaire contiendra toutes les informations à l'organisation (date de clôture, la période de l'événement, catalogue, etc.).

3. PARTICIPATION

La participation aux Biennales est gratuite, et n'est ouverte qu'aux membres opérationnels qui ont payé leur redevance annuelle.

Chaque fédération choisit elle-même les œuvres (la collection) qu'elle souhaite présenter. Cette collection doit être cohérente tant du point de vue de son inspiration et de sa conception que du point de vue de sa réalisation et de sa présentation. La fédération détient le choix du sujet et de la présentation des œuvres. Le titre pour la collection est obligatoire.

Les images ne doivent jamais avoir été précédemment envoyées à une Biennale FIAP d'une quelconque catégorie. Chaque auteur ne peut participer que pour un seul membre opérationnel.

Aucun tirage photo ne sera renvoyé. Tous les tirages sont détruits après les expositions.

Les images créées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans cette compétition ! Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur de toutes les oeuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie !

Par le seul acte de soumission de ses images ou fichier à une Biennale FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection:

- Que les images soumises puissent faire l'objet d'une enquête conduite par la FIAP pour établir si elles obéissent aux règles FIAP et aux définitions, et ce alors même que le participant ne serait pas membre de la FIAP;
- Que la FIAP puisse utiliser tout moyen à sa disposition pour ce faire;
- Que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil-photo ou l'incapacité de présenter des preuves suffisantes, soit sanctionné par la FIAP;
- Qu'en cas de sanctions faisant suite une non-conformité aux règles FIAP, le nom du participant puisse être divulgué de toutes les manières utiles aux fins d'information de son non-respect des règles.

Les auteurs doivent donc conserver intacts et sans aucune altération les métadonnées originales des images. Si une image ne contient pas les données EXIF d'origine, elle sera disqualifiée (c'est-à-dire que 0 point sera attribué à ce fichier).

La personne représentant la fédération (c'est-à-dire celle qui sera responsable de soumettre les fichiers participants à la Biennale) est chargée de collecter les fichiers soumis.

Cette personne doit également collecter en même temps auprès des auteurs tous les fichiers RAW des images soumises ou les fichiers jpg originaux non modifiés. Dans ce dernier cas, elle devra également demander les images prises immédiatement avant et après l'image soumise.

Cette personne doit conserver toutes ces images (séries RAW / PG), sans aucune exception, au cas où elles seraient demandées pour une éventuelle inspection, sans expiration, prescription ou limitation des actions de la FIAP. Ces fichiers peuvent être demandés à tout moment par le Directeur des Biennales de la FIAP ou par le Service Éthique de la FIAP à la personne représentant la fédération.

Dans le cas où un (ou plusieurs) fichier est demandé, la personne représentant la fédération doit l'envoyer dans un délai maximal de 10 jours à compter de la demande. Si le fichier n'est pas envoyé et reçu dans les délais impartis, l'image soumise sera disqualifiée (c'est-à-dire que 0 point sera attribué à ce fichier).

Dans le cas d'un « focus stacking » ou d'un HDR, il est obligatoire de soumettre tous les fichiers utilisés pour l'image finale.

Si le fichier image demandé enfreint l'un des règlements, il sera immédiatement disqualifié (c'est-à-dire que 0 point sera attribué à ce fichier).

Dans les Biennales Noir et Blanc:

La participation est limitée à 10 images par fédération avec un maximum de une (1) photo par auteur. Les tirages doivent être non-montés et auront les dimensions 30 x 40 cm (12 "x 16") ou A3. Les tirages plus petits (par ex. 20 x 30 cm) sont acceptées. Les images doivent aussi être téléchargées en format numérique (format JPG, plus grande dimension minimum de 2400 Pixels).

Les œuvres soumises doivent respecter la définition FIAP de la photographie en noir et blanc.

La Biennale Couleur comporte deux sections:

Section tirages couleur: La participation est limitée à 10 images par fédération avec un maximum de une (1) photo par auteur. Les tirages doivent être non-montés et auront les dimensions 30 x 40 cm (12 "x 16") ou A3. Les tirages plus petits (par ex. 20 x 30 cm) sont acceptées.

Les images doivent aussi être téléchargées en format numérique (format JPG, plus grande dimension minimum de 2400 Pixels).

Section images projetées: La participation est limitée à 20 œuvres par fédération avec un maximum de deux (2) œuvres par auteur. Les fichiers pour la projection et pour la création du catalogue CD-Rom seront en format JPG, plus grande dimension minimum 2400 pixels.

Tous les styles et techniques créatives sont autorisés.

La Biennale Nature comporte deux sections :

Section tirages: La participation est limitée à 10 images par fédération (couleur ou noir et blanc) avec un maximum de une (1) photo par auteur. Les tirages doivent être non-montés et auront les dimensions 30 x 40 cm (12 "x 16") ou A3. Les tirages plus petits (par ex. 20 x 30 cm) sont acceptées.

Les images doivent aussi être téléchargées en format numérique (format JPG, plus grande dimension minimum de 2400 Pixels).

Section images projetées: La participation est limitée à 20 œuvres par fédération avec un maximum de deux (2) œuvres par auteur. Les fichiers pour la projection et pour la création du catalogue seront en format JPG, plus grande dimension minimum 2400 pixels.

Les œuvres participantes doivent être conformes à la définition FIAP de la Nature Photographie.

4. FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les règlements sont fournis par le Service Biennales FIAP au moins quatre mois avant la date de clôture. Elles peuvent téléchargées du site www.fiap.net (section Biennales). Elles fournissent tous les détails nécessaires.

Une déclaration de consentement et de responsabilité pour les images sera fournie au moment de l'inscription en ligne. Les inscriptions ne seront pas acceptées sans la conformité de cette déclaration par la personne représentant le Membre Opérationnel participant.

5. JURY

La fédération responsable du jugement d'une Biennale réunit un jury de trois personnes, de trois pays différents plus trois remplaçants. Aucun juge ne peut être du pays organisateur. Pour la composition du jury, la fédération peut faire appel à tout photographe qualifié, amateur ou professionnel. Elle veille à ce que le jury ait une parfaite connaissance de la photographie internationale.

Un membre du Comité Directeur de la FIAP fera obligatoirement parti du jury et agira en tant que président. Il sera chargé de veiller au respect du présent règlement (sa décision sera définitive).

Le membre du CD ne peut être remplacé que par un autre membre du CD et les deux autres juges ne peuvent être remplacés que par des juges d'un pays différent du pays organisateur. Le jury définitif sera toujours issu de trois pays différents. Un quatrième juge substitut sera ajouté à la réglementation de la Biennales. Il s'agit d'un juge de dernière minute qui proviendra du pays organisateur et qui doit posséder une adresse proche du lieu où la Biennale se déroule. Il agira dans l'hypothèse où en dernière minute (le dernier jour) et seulement dans ce cas, et pour des raisons telles qu'annulation d'un trajet aérien, maladie, etc. le juge confirmé ne peut être présent.

La liste des membres du jury doit être publiée sur le bulletin d'inscription. Le jury se réunira selon les instructions de la fédération responsable de l'organisation.

6. TRAVAIL DU JURY

A) Jugement des envois par fédération (compétition fédérale):

Le classement des collections soumises résulte du pointage total obtenu par chaque collection. Ce total est obtenu par l'addition des points de deux jugements différents:

A1) Jugement de chaque œuvre:

Pour ce jugement, chaque œuvre d'une collection est présentée une par une et est jugée pour sa propre valeur. Il est recommandé de mélanger les œuvres des différentes collections. Chacun des trois membres du jury attribuera un score de 1 à 5 points. Le nombre total de points de chaque œuvre résulte de l'addition des points des trois membres du jury (avec un minimum de 3 et avec un maximum de 15). Pour les photos sur papier, le total de points de la collection résulte de l'addition des points des 10 photographies (avec un maximum de 150). Pour les images projetées, le total de points de la collection résulte de l'addition des points des 20 œuvres (avec un maximum de 300).

A2) Jugement global de la collection:

Pour ce jugement, chaque collection est présentée dans son ensemble et jugée globalement pour sa cohérence aussi bien pour son inspiration et sa conception que pour sa réalisation et sa présentation. Les photos papier doivent être présentées soit sur cimaises, soit sur des tables. Les images projetées doivent être présentées soit toutes ensemble en même temps sur l'écran ou par un passage rapide de l'ensemble des différentes œuvres de la collection.

Les collections doivent être jugées pays par pays dans l'ordre du bordereau.

Chacun des trois membres du jury a **20 points** à sa disposition pour l'ensemble de la collection. Le nombre de points de chaque collection résulte de l'addition des points des trois membres du jury (avec un maximum de 60). L'organisateur et le juge représentant le Comité Directeur veilleront à ce que la cohérence soit jugée selon des critères objectifs et spécifiques. La décision finale est prise par le juge membre du Comité Directeur de la FIAP.

A2a) Cohérence avec le thème choisi

- L'idée - Le thème choisi.

Le jury évaluera la capacité du thème choisi à concentrer l'impact de la narration de la collection sur le spectateur.

- La photo individuelle - Le thème choisi.

Le jury évaluera à quel point la photo individuelle se rapporte au sujet choisi.

A2b) Cohérence de la présentation

Une présentation uniforme (même style dans toutes les photos de la collection) est souvent préférée. Exemple:

- Format: Portrait, paysage, carré
- Taille des photos
- Échelle de tons gris, contraste (BW / Couleur)
- Technique: Naturalistes, HDR, graphiques, filtres Photoshop, Tonalité des couleurs, etc.
- Passe-partout uniformes
- Autres observations pertinentes

Les membres du jury doivent chacun déduire 1 - 2 points pour chaque défaut relevé dans le domaine examiné. (ex. comme mentionné dans A2b).

Le jury évaluera la présentation totale de la collection. Avec une présentation parfaite la collection peut recevoir 20 points max de chaque membre du jury.

Pour les photos sur papier, le pointage total d'une collection résulte de l'addition des points des deux jugements: maximum possible 210 points. Pour les Images Projetées, le pointage total d'une collection résulte de l'addition des points des deux jugements: maximum possible 360 points.

La collection réalisant le plus haut pointage total en additionnant les points du premier jugement et du second jugement, remporte la Coupe du Monde de la Biennale correspondante.

En plus de la Coupe du Monde, les prix suivants sont attribués:

- à la fédération qui se classe deuxième: médaille d'or FIAP
- à la fédération qui se classe troisième: médaille d'argent FIAP
- à la fédération qui se classe quatrième: médaille de bronze FIAP
- de la 5ème à la 10ème place: mention honorable FIAP

Les ex æquo ne sont pas acceptés pour les diez premières places. En cas d'égalité, les membres du jury doivent prendre une décision, sinon c'est le vote du président du jury qui tranche. La décision sera prise selon les instructions de FIAP, sans possibilité d'appel.

Les auteurs de la fédération remportant la Coupe du Monde reçoivent chacun une mention honorable.

B) Jugement des envois par auteur (compétition individuelle):

Dans cette partie de la compétition, le jury peut attribuer une médaille d'or FIAP, deux médailles d'argent FIAP et trois médailles de bronze FIAP pour récompenser des œuvres de qualité exceptionnelle, indépendamment des sujets choisis par les fédérations et indépendamment du classement fédéral. Chaque auteur ne pourra obtenir qu'un seul prix par section (les mentions).

C) Attribution des prix spéciaux (individuels):

Les organisateurs d'une Biennale peuvent attribuer un maximum de cinq prix spéciaux (diplômes, médailles etc.) à des œuvres de haute qualité, indépendamment des sujets choisis par les fédérations et indépendamment du classement fédéral.

Chaque auteur peut obtenir seulement un prix par section (les mentions des auteurs du pays classé Premier ne rentrent pas en ligne de compte).

7. GRANDS PRIX

A) ATTRIBUTION DU GRAND PRIX "TROPHEE DR. M. VAN DE WIJER"

La fédération qui obtient le meilleur résultat global dans la combinaison des Biennales Black & blanc et des deux sections (papier et images projetées), remporte le Grand Prix: **Trophée Dr. M. Van de Wijer**. Le directeur du Service Biennale additionne les scores correspondant à l'ordre du classement obtenu par chaque fédération qui a participé aux Biennales. La fédération dont le total est le plus bas remporte le Grand Prix : **Trophée Dr. M. Van de Wijer**. En cas d'égalité, la priorité est donnée à la fédération qui a obtenu le meilleur classement dans l'une des Biennales. En cas de nouvelle égalité, la priorité est donnée à la fédération ayant le plus haut total de points dans les Biennales. En cas de nouvelle égalité, la priorité est donnée à la fédération ayant obtenu le meilleur score pour les auteurs (des prix de présence individuels). La remise du trophée aura lieu lors du Congrès de la FIAP.

B) PRIX DE LA NATURE DU GRAND PRIX "TROPHEE ODETTE BRETSCHER "

La fédération qui obtient le meilleur résultat global des deux sections de la **Biennale Nature**, Papier et Images Projetées combinées, remporte le Grand Prix de la Nature: **Trophée Odette Bretscher**. Le Directeur du Service des Biennales additionne les chiffres correspondant à l'ordre de classement obtenu par chaque fédération qui a participé dans les deux sections. Celle dont le total est le plus faible remporte le Grand Prix de la Nature: Trophée Odette Bretscher. En cas d'ex aequo, priorité est donnée à la fédération qui a obtenu, dans l'une des sections, le meilleur classement. En cas de nouvel ex aequo, priorité est donnée à la fédération qui a obtenu le meilleur pointage total dans les deux sections. En cas de nouvel ex aequo, priorité est donnée à la fédération ayant obtenu le meilleur résultat pour les auteurs (prix individuels). La remise du trophée aura lieu lors du Congrès de la FIAP.

Les vainqueurs des trophées Dr. M. Van Trophy de Wijer et Odette Bretscher sont invités au prochain Congrès FIAP (une personne par pays) pour recevoir leur prix. La FIAP prendra en charge les frais de participation au Congrès, y compris les frais de voyage (classe économique).

8. PUBLICATION DES RESULTATS

La notification des résultats est envoyée par le Service Biennales aux fédérations participantes à la date indiquée au calendrier. Le Secrétaire général de la FIAP enverra ensuite à tous les agents de liaison de la FIAP des informations sur le classement final de la Biennale.

9. EXPOSITION ET PROJECTION

La fédération qui est responsable d'une Biennale doit exposer tous les prix individuels, toutes les œuvres du vainqueur de la Coupe du Monde et au moins une œuvre de chaque pays participant. L'exposition a lieu pendant au moins une semaine et au maximum un mois (quatre mois si dans plusieurs villes différentes). Il faut organiser au moins deux séances publiques de projection pour les images projetées. La Biennale organisée par la fédération qui reçoit le Congrès FIAP est exposée pendant le Congrès. Cette exposition présente toutes les œuvres participantes. En cas de manque d'espace ou de temps, le Service Biennale doit être informé de sorte qu'une solution de rechange soit trouvée.

Les expositions auront lieu dans les meilleures conditions: les tirages montés dans des cadres, un bon éclairage, l'indication de pays, le nom du photographe, le titre de la photo, prix obtenu, etc.

Les travaux doivent être présentés par la fédération. Le pays doit être clairement mentionné aussi bien pour les expositions d'impression que pour les projections de travail.

Les travaux doivent être manipulés avec le plus grand soin. Toutefois, aucune garantie ne peut être accordée aux auteurs en ce qui concerne les dommages et pertes. Les œuvres exposées ne sont pas à vendre.

Au moins un membre du Comité Directeur sera présent à la cérémonie d'ouverture de la Biennale.

10. CATALOGUE

Chaque fédération organisant une Biennale doit produire un catalogue en format pdf comprenant des images de toutes les sections.

Le catalogue comprendra:

- a) Préface/introduction par le directeur du Service Biennales et par l'organisateur (en français et en anglais)
- b) Jury de sélection
- c) l'équipe organisative
- d) les résultats: résultats par fédération, résultats individuels
- e) La liste de toutes les photos des participants, pays par pays (titres et les noms des auteurs)
- f) dans le catalogue de la Biennale Noir et Blanc, le vainqueur du Grand Prix Dr. M. Van Trophy de Wijer et, dans le catalogue de la Biennale Nature, le Grand prix Odette Bretscher
- g) Images: toutes les œuvres de la Coupe du Monde, tous les prix individuels, et au moins une œuvre par pays doivent être faire l'objet d'un agrandissement dans le catalogue. La reproduction des œuvres en couleur doivent être en couleur et les reproductions en noir et blanc doivent être en Noir et Blanc.

Le catalogue pourra être téléchargé depuis le site web de la FIAP après la cérémonie d'ouverture.

La FIAP publiera un livre tous les deux ans pour commémorer les Biennales. Le livre comprend les images gagnantes des quatre biennales de la FIAP de cette période : Noir et Blanc, Couleur, Nature et Jeunesse. Un exemplaire sera distribué à tous les membres opérationnels de la FIAP.

11. RESPONSABILITÉS DES FEDERATIONS QUI ORGANISENT UNE BIENNALE

La fédération qui désire prendre en charge l'organisation d'une biennale doit souscrire un engagement formel à envoyer par écrit au directeur du Service des biennales avec une copie au secrétaire général de la FIAP. Cette fédération donne des garanties pour:

- a) Le jugement
- b) l'organisation de l'exposition de la Biennale
- c) L'édition d'un catalogue en format pdf, - après la validation du projet de catalogue par le directeur du Service des Biennales FIAP. La maquette du catalogue doit être soumis à l'approbation du directeur du Service des Biennales FIAP avant sa publication.
- d) Envoyer les prix aux fédérations participantes.
- e) Respecter le calendrier indiqué sur le formulaire d'inscription.

12. DEPENSES

Toute fédération qui prend la responsabilité de l'organisation d'une biennale est responsable de tous les coûts qui y sont afférents (exposition, jury, catalogue, gravure des médailles, impression des mentions honorables, envoyer les prix aux fédérations gagnantes).

FIAP supporte le coût des Grands Prix (Dr. M. Van Trophy de Wijer, Odette Bretscher Trophy), la Coupe du Monde, les médailles FIAP et les mentions honorables FIAP. FIAP supporte également le coût pour le transport du juge membre du CD FIAP jusqu'au pays du jugement de la Biennale.

FIAP verse également une subvention de 3,000 € à l'Organisateur de la Biennale. Le décaissement de la contribution sera effectué sous réserve que les prix aient été distribués aux pays participants.

13. DISTINCTIONS FIAP

Les participations aux Biennales FIAP sont prises en considération pour les distinctions FIAP. Seules les œuvres qui ont reçus au moins 8 points peuvent prétendre être prise en compte.

14. SERVICES COLLECTIONS ET AUDIOVISUELS FIAP

Les images des collections qui ont remporté la Coupe du Monde, la médaille d'or, d'argent ou de bronze, les prix individuels seront envoyés au Services collections et audiovisuels FIAP.

15. DROITS D'AUTEUR

En envoyant leurs œuvres aux Biennales FIAP, les participants (ou leurs parents/tuteurs légaux) déclarent qu'ils sont les auteurs/propriétaires des photos soumises, que le matériel est leur œuvre originale et que l'utilisation, la reproduction, la distribution, la diffusion de ce matériel par la FIAP ne viole les droits de propriété intellectuelle d'aucune autre personne. Les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) certifient qu'ils sont en possession du consentement ou de l'autorisation de publier de chacun des personnes identifiables sur leur photos (et pour ceux en deçà de l'âge de 18 ans, consentement signé par leur parents ou tuteur légal) dans tous les cas de figure où cette autorisation ou ce consentement est requis et qu'ils sont en mesure de fournir une copie de ces consentements/autorisations de publier si besoin est. En participant à une Biennale FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) s'obligent à autoriser la FIAP à utiliser et /ou publier à tout moment à des fins non commerciales, éducatives, promotionnelles, ou de reportage sans compensation, rémunération, royalties ou quelconque autre paiement pour eux, toute photo primée, acceptée, rejetée des Biennales FIAP, toujours avec le nom de l'auteur, et ceci, sur la liste des supports suivants sans que cette liste soit limitative: site webs, newsletters, social media et tout support imprimé ou numérique. L'autorisation est étendue à toute utilisation future envisagée dans le cadre des activités de la FIAP. Pour les Biennales photos imprimées, FIAP et/ou l'organisateur de la Biennale FIAP se réservent le droit d'utiliser les copies numériques des images imprimées pour les mêmes fins exposées ci-dessus, même après destruction des dites images imprimées.

16. DONNEES PERSONELLES

Par le seul fait de sa participation à une Biennale FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) accordent explicitement leur consentement à ce que les données personnelles qu'ils ont fournies (incluant leur adresse email) soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de la Biennale FIAP et/ou la FIAP à des fins associées à une quelconque activité de la FIAP. Ils reconnaissent également, et consentent expressément à ce que leur participation à une Biennale FIAP soit rendue publique le cas échéant.

17. RESPONSABILITE DES AUTEURS

Les Biennales FIAP sont ouvertes principalement aux auteurs âgés de 18 ans ou plus. C'est de la responsabilité de l'auteur de déclarer et certifier son âge et, dans l'hypothèse d'un mineur de 18 ans, de procurer l'autorisation complète de ses parents ou de ses tuteurs légaux. En participant à une Biennale FIAP, les auteurs (ou leurs parents/tuteurs légaux) déclarent et reconnaissent qu'ils assument la complète et exclusive responsabilité pour toutes les photos soumises et acceptent d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité la FIAP et / ou l'organisateur de la Biennale FIAP de toute responsabilité civile, de tout préjudice, perte, réclamation, action, demande ou dommage de toute nature découlant de ou en relation avec une Biennale de la FIAP, y compris, sans limitation, toute réclamation d'un tiers pour violation du droit d'auteur ou violation du droit d'un individu à la diffamation, ou d'un droit à la vie privée et / ou à la publicité.

18. ACCEPTATION DES REGLES

En participant aux Biennales de la FIAP, tout participant est considéré avoir lu et accepté toutes les règles des Biennales de la FIAP. Les participants n'ont pas le droit de s'opposer à quelque règle que ce soit après avoir participé aux Biennales FIAP.

19. CLAUSE FINALE

Ce règlement révisé remplace tout précédent règlement et entre en vigueur à partir d'août 2025. Tout cas exceptionnel ou non prévu par le présent règlement sera tranché par le Comité Directeur de la FIAP. Le présent document remplace le document DOC 35/2022.